

Contrat de transition : Glyphosate Normandie 2021

Objectifs

ATTENTION APPEL A CANDIDATURES CLOTURE

L'Union Européenne a prolongé d'autorisation d'utilisation du glyphosate jusqu'au 31 décembre 2022. Toutefois, les pouvoirs publics français affichent une volonté d'interdire son utilisation au-delà de 3 ans. Si le glyphosate répond actuellement à de nombreux besoins techniques, des alternatives sont déployées sur certaines exploitations agricoles.

En lien avec le contrat d'objectifs « Nouvelles pratiques agricoles », la Région Normandie a décidé de publier un appel à candidatures afin d'accompagner les exploitations agricoles normandes souhaitant supprimer l'utilisation du glyphosate sur l'ensemble de leurs surfaces agricoles d'ici la campagne culturale 2020-2021. Plus largement, il s'agit d'identifier, d'expérimenter et de déployer des alternatives à l'utilisation du glyphosate sur les exploitations normandes.

L'appel à candidature « Contrat de transition : Glyphosate Normandie 2021 » vise à accompagner les agriculteurs qui s'engagent volontairement à supprimer de manière progressive l'utilisation des herbicides à base de Glyphosate d'ici la campagne culturale 2020-2021 (1er septembre 2020 - 31 août 2021). Les agriculteurs volontaires seront retenus suite à la publication d'un appel à candidatures unique ouvert jusqu'au 15 juillet 2019 et devront obligatoirement être accompagnés dans le processus de suppression du glyphosate par un conseiller d'une structure habilitée par la Région Normandie via le dispositif « Conseil Agricole Stratégique et Economique (CASE) : Audit stratégique global ».

Cet appel à candidatures est limité à 50 exploitations à l'échelle de la Normandie. Dans le cadre de la sélection des dossiers, une attention toute particulière sera portée à la diversité des profils d'exploitations retenues : type d'utilisation du glyphosate (gestion des intercultures, destruction des prairies temporaires, gestion des repousses d'adventices, gestion de l'enherbement sur les vergers, gestion des couverts permanents en agriculture de conservation des sols...), orientation technico-économique des

exploitations (polyculture-élevage, grandes cultures, élevage, maraîchage, cultures spécialisées...), motivations du demandeur... Afin d'assurer une large couverture géographique des exploitations sélectionnées, une répartition équilibrée du nombre de dossiers retenus par département sera privilégiée.

Bénéficiaires

Les agriculteurs utilisant du glyphosate sur leur exploitation et ayant leur siège social en Normandie :

- Les exploitants agricoles individuels à titre principal ;
- Les agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole

Sont exclus, les exploitations certifiées en Agriculture Biologique ou ayant engagé une conversion à l'Agriculture Biologique (notification auprès de l'Agence BIO), à la date du dépôt du dossier de candidature, ainsi que les exploitations engagées au titre d'une MAEC à absence de traitement herbicides de synthèse (MAEC constituée du type d'opération PHYTO_02).

Caractéristiques de l'aide

Montant de l'aide :

L'aide est accordée de manière forfaitaire à hauteur de 80€ par hectare de terres arables et/ou de cultures pérennes, hors prairies permanentes, dans la limite de 8 000€ par exploitation.

Cette aide est attribuée dans le cadre du régime dit « de minimis agricole », conformément au règlement (CE) n°2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides « de minimis » dans le secteur de la production de produits agricoles.

Contacts

Contacts

Julien HERMILLY

Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

02 31 06 78 40

julien.hermilly@normandie.fr